Accusé de réception en préfecture
044-264401084-20240112-PV-2024-01-AU
Date de télétransmission : 15/01/2024
Date de réception préfecture : 15/01/2024

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 07 décembre 2023

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du précédent compte rendu ;**
- **Présentation de l'application INTRA-MUROS par Régis HAMY**
- **Autorisation d'engagement de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2024**
- **Délibération portant adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique.**
- **Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet**
- **Tarifs communaux – Exercice 2024**
- **Décision modificative n°1 – Budget principal commune**
- **Vente terrain communal**
- **Questions diverses.**

Monsieur Fabien MANDIN est désigné comme secrétaire de séance.

Liste des décisions du Maire dans le cadre de la délégation confiée par le Conseil Municipal :

Décision n°2023/01 ayant pour objet :

Confier au groupement solidaire « La Vie est Belle et Soderef Atlantique » la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi et la réalisation des études environnementales. Cette prestation complémentaire rentrant dans sa mission de maitrise d'œuvre pour la réalisation du lotissement communal, un avenant au marché a été réalisé et signé le 18 octobre 2023 pour un montant HT de 10 610 € soit 12 732 € TTC

L'approbation du précédent compte rendu (Conseil municipal du 09 novembre 2023 a été voté à l'unanimité.

• Autorisation d'engagement de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2024.

Dans l'attente du vote du BP 2024, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaine des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption

Il est proposé au conseil municipal :

- de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2024, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Chapitre 20	27 077.07 X 25 % =	6 769.26
Chapitre 21	205 256.33 X 25 % =	51 314.08
Chapitre 23	452 497.58X 25 % =	113 124.40
Total	**684 830.98 X 25 % =**	**171 207.74**

Accusé de réception en préfecture
044-264401084-20240112-PV-2024-01-AU
Date de télétransmission : 15/01/2024
Date de réception préfecture : 15/01/2024

La limite de 171 207.74 € correspond à la limite supérieure que la Ville pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2024._:

• <u>Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique</u>:

Il apparaît opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service.

Dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Loire-Atlantique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées.

Par délibération, la collectivité a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG44.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a informé la collectivité de l'attribution du marché au groupement SIACI/GMF et des nouvelles conditions du contrat.

A la cotisation versée à l'assureur, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG44 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% de l'assiette retenue pour le calcul de la cotisation.

Pour mémoire, le montant des taux de primes regroupant l'ensemble des garanties exposées dans le tableau ci-dessous est de : 7,15 % pour le personnel CNRACL et 1.24 % pour le personnel IRCANTEC

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition.

Accusé de réception en préfecture
044-264401084-20240112-PV-2024-01-AU
Date de télétransmission : 15/01/2024
Date de réception préfecture : 15/01/2024

	Taux de primes
	Ensemble des garanties **:** - Décès - CITIS (Accidents de service, Maladies imputables au service y compris temps partiel thérapeutique) - Longue maladie, Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) - Maternité, Paternité et Accueil de l'Enfant, Adoption - Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
Sans franchise sauf franchise **10 jours fermes** par arrêt en maladie ordinaire **Prise en charge à 100%**	**6,95 %**
Sans franchise sauf franchise **30 jours fermes** par arrêt en maladie ordinaire **Prise en charge à 100%**	**5,90 %**
Sans franchise sauf franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire **Prise en charge limitée à 80%** sur les indemnités journalières	**5,69 %**
Sans franchise sauf franchise 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire **Prise en charge limitée à 80%** sur les indemnités journalières	**4,82 %**
Sans franchise et sans la garantie maladie ordinaire	**3,53 %**

• Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet :

Monsieur le Maire expose les faits.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu les décrets n° 2021-1749 du 22 décembre 2021 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique et n° 2021-1835 et n° 2021- 1834 du 24 décembre 2021 portant organisation des carrières et fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C,

Accusé de réception en préfecture
044-264401084-20240112-PV-2024-01-AU
Date de télétransmission : 15/01/2024
Date de réception préfecture : 15/01/2024

Vu le décret n° 2018-152 du 1er mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Considérant la demande formulée par écrit de l'agent (Christine BOUCHEREAU) souhaitant pour convenances personnelles diminuer de 30 minutes journalières son temps de travail,

Considérant que cette réduction de temps est demandée après le service du midi (après le repas),

Considérant que les missions de cet agent (entretien des locaux) peuvent faire l'objet d'une réaffectation à un autre agent municipal,

Considérant que la baisse n'excède pas les 10 % du temps de travail initial,

Il est proposé de porter, à compter du 1er décembre 2023 de 8.62 h /35eme heures par semaine à 7.80 h / 35eme heures par semaine le temps hebdomadaire annualisé de travail d'un emploi d'agent technique contractuel à temps non complet

• Tarifs communaux – Exercice 2024 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient d'actualiser l'ensemble des tarifs communaux pour l'année 2024.

Il présente les conclusions de la commission finances qui s'est réunie le 27 novembre 2023 afin de travailler le sujet.

Après cet exposé, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs communaux qui seront appliqués pour l'exercice 2024 tels que définis ci-dessous.

Accusé de réception en préfecture
044-264401084-20240112-PV-2024-01-AU
Date de télétransmission : 15/01/2024
Date de réception préfecture : 15/01/2024

TARIFS COMMUNAUX 2021 à 2023

Proposition 2024

	2021		2022		2023		2024	
	Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune	Commune	Hors Com	Commune	Hors Commune
SALLE DE L'ANCIENNE MAIRIE								
Location salle + cuisine 90 personnes	110 €		113 €		125 €		130 €	
Location vin d'honneur	51 €		53 €		60 €		63 €	
Location Association Communale	41 €		42 €		46 €		46 €	
Location pour activité professionnelle	78 €		82 €		90 €		95 €	
Location mensuelle pour la musique	140 €		143 €		155 €		155 €	
Si location 2 jours de suite, par le même réservataire, sans nettoyage entre les 2 jours : 1/2 tarif appliqué pour location du 2ème jour *Pour les associations qui louent la salle 2 jours de suite, leur appliquer qu'un seul tarif*								
SALLE DE LA NOUE								
Lors de la location de cette salle, il est mis à disposition dans le local poubelle extérieur,(la clé du local sera remise lors de l'état des lieux), une poubelle OM de 240 l et une poubelle tri sélectif, celles-ci sont comprises dans le prix de la location. Attention la mairie se réserve le droit de facturer 10 € tout sac déposé hors des poubelles.								
Banquet ou réunion : 1 salle 150 personnes	204 €	425 €	210 €	438 €	250 €		260 €	
Banquet ou réunion : 2 salles 300 personnes	377 €	676 €	388 €	696 €	450 €	820 €	470 €	820 €
cuisine professionnelle	73 €	98 €	75 €	101 €	110 €	115 €	115 €	115 €
Location Association Communale	53 €		55 €		60 €		60 €	
Si location 2 jours de suite, par le même réservataire, sans nettoyage entre les 2 jours : 1/2 tarif appliqué pour location du 2ème jour								
SALLE DE LA VERGNAIE								
Location vin d'honneur 100 personnes	96 €		99 €		110 €		115 €	
Location salle	157 €		162 €		180 €		189 €	
Location Association Communale	52 €		54 €		60 €		60 €	
Si location 2 jours de suite, par le même réservataire, sans nettoyage entre les 2 jours : 1/2 tarif appliqué pour location du 2ème jour								
SALLE DE LA MAIRIE OU DE LA VERGNAIE								
Location mensuelle pour association au-delà de 2 créneaux hebdomadaires gratuits (1 créneau = 2 heures maxi) 2 créneaux supplémentaires autorisés	46 €		47 €		50 €		50 €	
SALLE PAROISSIALE								
Location	46 €		47 €		50 €		50 €	
TABLES								
Location	2 €	4 €	2 €	4 €	3 €	5 €	3 €	5 €
CONCESSION CIMETIERE								
Caveau, cavurne, colombarium, pleine terre durée 15 ans	225 €		225 €		225 €		225 €	
Caveau, cavurne, colombarium, pleine terre durée 30 ans	270 €		450 €		450 €		450 €	
fourniture caveau aménagé - 15 ou 30 ans			1 250 €		1 250 €		1 250 €	
fourniture cavurne aménagée - 15 ou 30 ans			420 €		420 €		420 €	
DELAISSES COMMUNAUX								
Zone UB / UA	24 €/m² en NH2	50 €/m² en U et NH1	50,00 €		50,00 €		50,00 €	
Zone Ah			50,00 €		50,00 €		50,00 €	
Zone A - Vocation habitat (parking, construction et amélioration qui génère de la plus-value à l'existant)			25,00 €		25,00 €		25,00 €	
Zone A et AHJ - Vocation agricole			25,00 €		0,20 €		0,20 €	
DIVERS								
Participation pour pose d'une signalétique commerciale	50 €		50 €		60 €		60 €	
Droit de place Marché régulier	5 €		8 €		8 €		10 €	
Droit de place Vente occasionnelle	35 €		40 €		40 €		45 €	
Adhésion Bibliothèque (cotisation)	8 €		8 €		8 €		8 €	
Photocopies noir et blanc	0,25 € (A4) et 0,45 € (A3)		0,40 € (A4) et 0,50 € (A3)		0,40 € (A4) et 0,50 € (A3)		0,40 € (A4) et 0,50 € (A3)	
Photocopies couleur	0,25 € (A4) et 0,45 € (A3)		0,40 € (A4) et 0,50 € (A3)		0,40 € (A4) et 0,50 € (A3)		0,40 € (A4) et 0,50 € (A3)	

Accusé de réception en préfecture
044-264401084-20240112-PV-2024-01-AU
Date de télétransmission : 15/01/2024
Date de réception préfecture : 15/01/2024

• Décision modificative n°1 – Budget principal ville.

Dans le domaine de la comptabilité publique, le conseil municipal doit soumettre une décision modificative.

Il s'agit pour le budget principal de créditer le chapitre 12-Charges de personnel et frais assimilés d'une somme de 20 000.00 € qui sera prélevée sur le chapitre 013-Atténuations de charges (remboursement des frais de personnel). Les crédits inscrits sur ce chapitre ne seront pas consommés permettent de déplacer les 20 000€ nécessaire à cette opération.
Il s'agit également de créditer le chapitre 014 – Atténuations de produits d'une somme de 100 € qui sera prélevée sur le chapitre 75 – Autres produits de gestion courante – compte 752 – Revenus des immeubles.

Les modifications suivantes sont donc proposées :

Section de fonctionnement : dépenses	**Montant**
Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés	+ 20 000 €
Chapitre 014 – Atténuations de produits	+ 100.00 €
Section de fonctionnement - recettes	
Chapitre 013 – Atténuations de charges	- 20 000 €
Chapitre 75 – compte 752 – Revenus des immeubles	- 100.00 €
TOTAL	0 €

L'équilibre général du budget est maintenu comme suit :

En fonctionnement à :	1 644 961.34 €
En investissement à :	1 045 558.09 €

• Vente terrain communal.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande d'achat de terrain communal formulée par la société OnTower SAS située 58, avenue Emile Zola, Immeuble Ardeko, 92100 Boulogne Billancourt.

Cette demande concerne la parcelle cadastrée n°515 section ZE, d'une surface de 60 m² à détacher, située au lieu-dit « La Garnerie » sur la commune de Saint Hilaire de Clisson.

Accusé de réception en préfecture
044-264401084-20240112-PV-2024-01-AU
Date de télétransmission : 15/01/2024
Date de réception préfecture : 15/01/2024

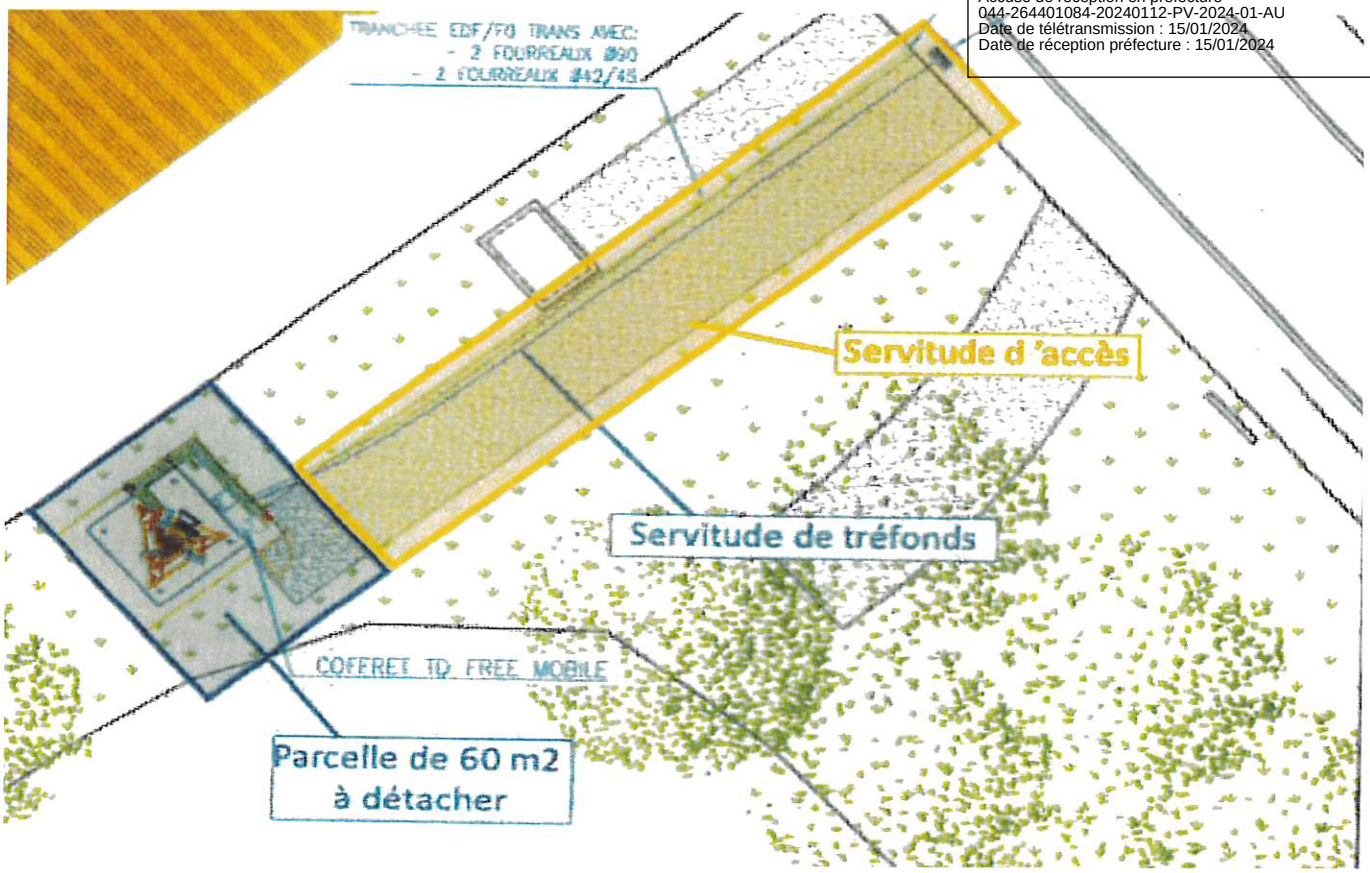

Cette vente de terrain communal permettrait à l'intéressé de se mettre en conformité avec l'article 35 de la loi Chaize imposant de nouvelles obligations en matière de réduction de l'empreinte numérique environnementale.

Cette vente se ferait pour un prix HT de 30 000.00 €, les frais de division parcellaire ainsi que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

Fin du conseil :

Le secrétaire de séance
Fabien MANDIN

Le Maire
Denis THIBAUD